

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 20 SEPTEMBRE 1797.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 20 Août.

La prise de possession des isles de Corfou, Ste. Maure, Céphalonie et Zante par les troupes françoises, vient de décider l'émission du *Ferman* sollicité par l'ambassadeur de la république françoise, lequel enjoint au gouvernement de Morée de n'apporter aucun obstacle à l'approvisionnement ordinaire des dites isles, et même de les pourvoir de tous les comestibles dont elles pourront avoir besoin.

Des mesures économiques tendantes à alléger le fardeau des impositions dont sont grévés les Grecs Moraites, avoient déterminé la Porte, à n'accorder le Pachalik de Morée que comme un appanage attaché à un autre gouvernement avec dispense de résidence. Hassan Pacha de Bender en jouissoit, et n'avoit dans cette péninsule qu'un Musselim chargé de l'unique perception de ses droits. Celle du fisc étoit dévolue à un Mukassil dépendant d'Osman Effendi, ancien Terfterdar et Tersana Emini, appelé par le conseil à la tête de l'administration de la Morée. Les occurrences actuelles ont vraisemblablement forcé de revenir sur ces mesures, et la Porte vient de nommer au gouvernement de la presqu'isle Hassan Pacha de la Canée, pour y résider et exercer la même autorité déléguée à ses prédécesseurs. Le Pacha de Bender a obtenu en dédommagement et sans abandonner le commandement de cette forteresse, les revenus du Pachalik d'Alep.

Le Capitan Pacha est de retour du Golfe Mondania situé dans la mer de Marmara, où il avoit passé trois semaines pour y inspecter avec M. Brun les bois propres à la construction d'un vaisseau de ligne (74) qui va être mis sur ce chantier. L'absence de cet amiral avoit autorisé bien des bruits semés par la

malveillance et accueillis par l'oïiveté. Les uns annonçoient qu'il s'étoit rendu à Rodosto, où une insurrection venoit d'éclater; les autres le disoient parti pour Smirne qu'un second désastre avoit inondé de sang.

Rashid-Effendi vient de reprendre le timon des affaires étrangères, qu'il avoit quitté volontairement au mois d'Août 1794. Il a rempli dans l'intervalle le poste de *Tersana Emini* ou intendant de l'arsenal. Ce ministre jouit de la plus grande réputation, et la Porte possède peu d'hommes aussi instruits.

Suivant des nouvelles ultérieures de la Perse, c'est dans la ville de Chack, évacuée par une division Russe, que l'usurpateur Mehemet-Khan a été assassiné, à l'instigation de son premier ministre. Les atrocités que cet eunuque sanguinaire n'a cessé de commettre pendant son règne, ne peuvent que rendre sa mémoire exécrationnelle. Il est difficile de prévoir qui lui succédera. Ce sera, selon les apparences, le plus puissant et le plus audacieux des prétendans qui usurpera cet Empire. Si le règne de l'Empereur Paul I^{er}. n'étoit assis sur les bases de la justice et de la modération, il eût pu saisir une circonstance qui lui assurait les moyens de subjuguier la Perse; mais loin d'attacher sa gloire à des vues de conquête, le premier acte de son avènement au trône, a été de rappeler l'armée victorieuse des Russes, d'un pays dont elle avoit soumis si rapidement les plus belles provinces.

De Vienne, le 13 Septembre.

L'on ne fait encore rien de positif sur les négociations qui ont été reprises à Udine. Cependant l'espoir d'une paix prochaine augmente journellement. On a lieu de craindre que

la pacification de l'Empire ne soit pas aussi prochaine.

L'ambassadeur de la Porte Ottomane fera aujourd'hui son entrée solennelle dans cette résidence, et aura la première audience de S. M. l'Empereur.

La petite république de Pogliza en Dalmatie, qui étoit autrefois sous la protection de Venise, s'est soumise volontairement à la domination autrichienne.

Suite de Paris, du 13 Septembre.

Conseil des 500. — Séance du 11.

Poullain-Grandpré, au nom d'une commission nommée pour l'examen des loix inconstitutionnelles rendues depuis le premier prairial, fait un rapport sur la loi du 30 messidor, qui restreint le droit que la constitution donne au Directoire de nommer des administrateurs provisoires, au seul cas où une administration auroit perdu tous les membres qui la composent. Il en propose le rapport, comme contraire à la constitution, et comme n'étant en harmonie avec aucune de ses dispositions.

Boulai insiste sur l'importance de la question, et demande l'ajournement. Il ne faut pas imiter, dit-il, la précipitation que mettoit dans la délibération d'un projet qui lui étoit favorable, la faction conspiratrice que vous venez de renverser.

Malgré l'avis contraire de Chazal et de Julien-Souhait, l'ajournement est adopté.

A la suite d'un rapport, Etchassériaux propose de déclarer valides et légitimes les élections faites à St.-Domingue, pendant les années 4 et 5; et d'admettre au sein du corps législatif les députés nommés; parmi eux se trouvent Santhonax et Laveaux. — Plusieurs voix: Appuyé.

Philippe-Delleville réclame l'ajournement. On vous propose, dit-il, le rapport d'une loi qui a été longuement discutée, soit ici, soit au conseil des anciens; et sans doute on doit sérieusement examiner les motifs sur lesquels on fonde la demande de ce rapport; car, il faut le dire, la proposition que l'on vous fait est trop forte, pour que vous l'adoptiez aussi légèrement.

Jean-Debrie: Le système des conjurés Vaublanc et Villaret Joyeuse étoit de séparer les colonies de la métropole, et voilà pourquoi ils firent rejeter les élections de St.-Domingue pour qu'elles n'aient point de représentans dans le corps législatif. Je demande que le projet soit mis aux voix; il faut le dire hautement: les plaques de la république sont faites pour les républicains.

Philippe-Delleville insiste pour l'ajournement.

Il ne faut pas croire, dit-il, que parce qu'il y a eu un mouvement le 18 Fructidor, il suffira de venir proposer des résolutions pour qu'elles soient adoptées *hic & nunc*....

Après quelques autres débats, le conseil prononce l'ajournement.

Villers, au nom de la commission des finances, reproduit son projet de résolution concernant les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 6. Il est arrêté en ces termes.

Le conseil des Cinq-Cents, considérant que la défense extérieure de la République, le maintien de l'ordre dans l'intérieur, l'existence des fonctionnaires & salariés publics, le sort des rentiers, des pensionnaires, la nécessité d'assurer les récompenses dues aux défenseurs de la patrie & le rétablissement du crédit public, exigent d'un côté qu'on arrête l'état des dépenses que ces différens objets exigent, & de l'autre qu'on assure la rentrée & la disponibilité des fonds nécessaires pour y faire face; que c'est de cette balance que dépend le succès des mesures à employer pour obtenir une paix glorieuse & assurer toutes les parties du service du trésor public; arrête:

Art. 1er. L'état des fonds nécessaires pour faire les services ordinaires & extraordinaires de l'an 6, demeure provisoirement fixé à la somme de 616 millions.

II. La contribution foncière est réduite pour l'an 5 à 228 millions en principal; & en recette effective, déduction faite de la contribution des domaines nationaux, 205 millions.

III. La somme mentionnée dans l'article premier sera prise sur produit:

1. De la contribution foncière	205,000,000 l.
2. De la contribution somptuaire	50,000,000
3. De l'enregistrement	70,000,000
4. Du timbre	16,000,000
5. Des hypothèques	8,000,000
6. Des parentés	20,000,000
7. Des douanes	8,000,000
8. Des postes & messageries	14,000,000
9. Du droit de passe sur les chemins	20,000,000
10. De la marque d'or & d'argent	500,000
11. Des poudres & salpêtres	500,000
12. Des revenus des forêts, salines & canaux	30,000,000
13. Des revenus des domaines nationaux	20,000,000
14. Des ventes de domaines nationaux	20,000,000
15. Du rachat des rentes	10,000,000
16. Des loteries	12,000,000
17. Des contributions des puissances étrangères	10,000,000
18. Des récriptions Bataves	15,000,000
19. D'une réserve sur les contributions de l'an 5, années antérieures, & dettes actives du trésor public	87,000,000
Total	616,000,000 l.

(Suivent un grand nombre d'articles contenant des dispositions particulières sur le mode de perception des impôts &c. Le premier porte qu'après l'arriver à l'époque à laquelle les recettes & les dépenses se balanceront, il sera prélevé une somme de 100 millions sur les contributions directes de l'an 6.)

On fait lecture d'un message dans lequel le Directoire s'exprime ainsi: Au nombre des loix qui ont affligé les républicains, & que vous vous occupez à réviser, il en est une importante, c'est celle du 15 Thermidor dernier, qui ordonne la translation en pays neutre des émigrés naufragés à Calais. Grâce à la manière dont les bureaux des conseils étoient composés, on vous a caché la vérité: on a dénaturé les faits & surpris votre bonne foi. Deux de ces hommes, qui, dans des rapports

éloquemment afucieux, ont cherché à émouvoir votre sensibilité; Jourdan (des Bouches du Rhône) & Portalis ont été par vous frappés, comme étant les amis des Rois, & par conséquent des émigrés. Voici les faits. Le 25 Brumaire an 4, trois vaisseaux anglais firent naufrage sur les côtes de Calais, ils portoient les légions de Choiseul & de Löwenstein, composées partie d'étrangers, partie d'émigrés, à la solde de l'Angleterre. Les étrangers furent traités en prisonniers de guerre, les émigrés furent mis en prison & traduits par devant une commission militaire, laquelle se déclara incompétente. Le tribunal de cassation montra en cette occasion une coupable partialité; il décida qu'il ne pouvoit connoître des jugemens rendus par les conseils militaires, & dans l'affaire de la Villeurnois &c. où il s'agissoit de sauver des conspirateurs royaux, il voulut s'immiscer dans les opérations du conseil militaire, pardevant lequel ceux-ci étoient en jugement. Quelles qu'aient été à cet égard, les assertions calomnieuses d'une seule dévotion, jamais l'intention du Directoire n'a été de faire punir, comme coupables, ces émigrés naufragés. Il adressa à cet effet un message au conseil, il y a aitchuit mois; les faits y étoient détaillés, & la question y étoit posée d'une manière générale. Mais on sentit que le moment n'étoit pas venu de traiter cette question; on attendit le premier Frimaire, afin d'avoir un renfort dans le nouveau tiers. Jourdan & Portalis ne vous ont pas dit la vérité. Ils ont supposé que l'intention du Directoire étoit de traduire de nouveau ces émigrés en justice; delà les virulentes diatribes qu'ils se sont permises contre la prétendue férocité des hommes chargés de l'exécution des loix. Celle du 25 Brumaire punit de la déportation tout individu pris dans un rassemblement armé. Or, il conste par le certificat du major anglais, par les originaux des engagements de ces françois rebelles à leur patrie, qu'ils s'étoient enrôlés pour combattre, pendant toute la guerre, les régimes françois. Ainsi, il est matériellement prouvé que ces émigrés ont porté les armes contre la République; or, le naufrage qu'ils ont essuyé, peut-il les absoudre de ce crime? La loi du 5 Thermidor ordonne qu'ils seront déportés en pays neutre; mais alors ces individus, ennemis de la République, ne seroient plus surveillés, ils pourroient s'armer de nouveau & intriguer contre elle. Vous avez frappé de la peine de déportation les chefs de la conspiration royaliste, le Directoire demande si l'on ne pourroit pas envelopper les naufragés de Calais, dans la même mesure; ce seroit éviter les frais d'équipement d'un autre vaisseau.

Le conseil ordonne l'impression & le renvoi à une commission.

Séance du 12 — Jean-de-Bry prend la parole pour une motion d'ordre: „Un des conspirateurs que vous avez puni de la perfidie, Dumolard, avoit fait à cette tribune une proposition tendante à porter le trouble et l'inquiétude dans nos armées, lorsqu'il insinua, à l'occasion des massacres commis à Vérone et dans plusieurs autres villes d'Italie sur les françois malades, que le Directoire ou le général en chef avoient outrepassé leurs pouvoirs en tirant une vengeance exemplaire du gouvernement Vénitien. Cette conduite, vous avoit-il dit, est contraire au droit des gens, et capable de compromettre la dignité du peuple françois. Il avoit terminé par obtenir la formation d'une commission spéciale qui fût chargée d'examiner la conduite du Directoire et de Buonaparte, dans ces circonstances. Je ne m'étendrai point à mon tour sur les louanges qui sont dues à l'un et à l'autre, sur la sagesse, la prudence,

la fermeté qu'ils ont su montrer à propos: les faits parlent pour eux; et l'éloge que je pourrois faire de nos armées et de leur chef en cette occasion, seroit toujours au dessous d'eux et de leurs exploits. On a dit que l'intérêt de Venise n'étant point de nous déclarer la guerre ni de rompre avec la France, nous n'avions pas dû nous immiscer dans le genre de gouvernement qui pouvoit leur convenir. Mais si rien ne nous donnoit le droit d'apostropher pour la liberté, qui a donné le droit à nos ennemis d'apostropher pour la servitude, et de venir massacrer les françois, lorsqu'ils se tenoient dans les bornes que leur prescrivoient l'amitié et la bonne intelligence qui étoient supposées régner entre les deux nations? Je demande la dissolution d'une semblable commission, comme inconstitutionnelle et anti-patriotique.

Cette proposition est adoptée, et le conseil arrête l'impression du discours de Jean-de-Bry à six exemplaires.

De Coblenz, le 17 Septembre.

L'opinion publique se prononce de plus en plus contre les innovations que l'on veut introduire sur la rive gauche du Rhin. Ici, la presque-universalité des habitans s'est déclarée pour le maintien de l'ancien ordre de choses; et afin d'en offrir une preuve irrévocable, le magistrat se propose de consulter légalement le peuple et de s'assurer de son vœu. Cependant les révolutionnaires, bien loin de se laisser rebuter par le mauvais succès, n'en continuent pas moins leurs menées et employent tous les moyens pour se procurer des partisans. Jusqu'à présent l'on avoit été fondé à croire que ces novateurs n'agissoient que d'après leur propre impulsion, et pouvoient d'autant moins se promettre de l'appui, que le rétablissement de notre régence prescrivoit en quelque façon contre tout changement ultérieur. Mais l'on sait maintenant que la commission intermédiaire voit d'un œil favorable ce qui se passe. Elle a déclaré, il y a quelque tems, que la république françoise renonceroit sans peine à avoir le Rhin pour limite, mais qu'il dépendroit du peuple de se donner une constitution à son gré; que dans ce cas, il pourroit compter sur la protection de la république françoise. A présent l'on va jusqu'à déclarer qu'il doit être accordé assistance et protection aux individus qui cherchent à bouleverser leur pays contre le vœu de la grande majorité des habitans.

L'on apprend qu'à Bonn les mêmes efforts de la part des révolutionnaires, n'ont pas eu un meilleur succès qu'ici.

Les pièces suivantes jetteront un nouveau jour sur l'état actuel des choses :

Note remise le 16 de ce mois par le magistrat de Coblenz à M. Destez, commissaire françois près la régence du pays de Trèves, séance à Coblenz.

Monsieur Destez, commissaire de la régence, a fait appeler près de lui douze hommes de différens corps de métiers, et leur a demandé s'ils vouloient se déclarer libres et disposés à former une république particulière au nom de leurs corporations. Quoique plusieurs d'entre eux n'aient pas comparu, et que quelques-uns se soient refusés à cette déclaration, nous savons cependant avec certitude que plusieurs l'ont faite au nom des corporations. Mais aucun pouvoir n'ayant été donné à ces personnes, leur déclaration étant par conséquent fautive et contraire à la volonté de toutes les corporations; et plusieurs amis de la liberté ayant même eu l'audace de faire une déclaration, au nom de corporations et quartiers entiers, quelques uns ayant aussi voulu employer les menaces et la violence pour contraindre à souscrire; nous déclarons par la présente vouloir faire enquête de ces faits, protester formellement contre toute démarche de ce genre, et en conséquence nous assembler sous la présidence d'un membre du conseil nommé à cet effet, pour recueillir les suffrages à cet égard.

Monsieur le commissaire près de la régence pourra voir par-là quel est le vœu du peuple, et voudra bien en attendant empêcher de tels abus et les moyens violens qu'emploient les prétendus amis de la liberté; protéger la tranquillité publique jusqu'à ce que notre députation soit de retour de Bonn, et que nous soyons en état de faire connoître légalement nos mesures ultérieures, ainsi que l'opinion du peuple, de manière que personne n'en ignore.

Reposé du commissaire françois près la régence du pays de Trèves, séance à Coblenz.

A Messieurs les membres du magistrat de cette ville.

Il n'y a point de doute, Messieurs, que le gouvernement françois ne voie avec plaisir les efforts d'une nation telle quelle soit, qui a assez d'énergie pour briser les chaînes et reconquérir une liberté qui lui a été injustement ravie, et cela sous les yeux d'un grand nombre de partisans du despotisme. Plusieurs causes, et principalement l'ignorance ne per-

mettent pas au peuple de se lever en masse dans de telles occasions pour émettre son vœu. S'il se trouve donc des hommes assez dévoués à leur patrie, pour se sacrifier entièrement à la cause commune, en développant au peuple les vices d'une constitution qu'il cherche à détruire et les avantages de celle qu'on lui propose d'adopter, ces hommes doivent être considérés comme très courageux, et dignes de l'admiration de tous les amis de la liberté.

On ne peut sans doute employer aucun moyen violent pour engager les habitans de ces contrées à secouer le joug aussi onéreux qu'humiliant sous lequel ils ont vécu jusqu'à présent; mais il est permis de les instruire sur leurs vrais intérêts par des exposés fidels et sans réplique, et leur faire connoître que ce n'est que par l'indépendance qu'ils arriveront au bonheur. Je pense, Messieurs, que la fédération contre laquelle vous vous êtes si formellement, n'a employé d'autres moyens que ceux de la persuasion; dans ce cas, ceux qui la composent ne sont point des soi-disant amis du peuple, mais bien des zélés défenseurs de ses droits.

Si cependant, comme vous le dites, ces fédérés s'étoient portés à des violences contre quelques bourgeois, pour les forcer à entrer dans la confrérie des amis de la République Cisrhénane, je vous engage à me le faire connoître, je prendrai les mesures nécessaires pour les retirer d'un parti dans lequel ils ne sont pas dignes de figurer. — Mais rappelez-vous qu'aucune tribu ou corporation quelconque ne peut se rassembler, sans y être spécialement autorisée par les pouvoirs françois chargés de l'administration de ces pays, et que vous êtes particulièrement responsables de toute infraction à cet égard, ainsi que des excès qui pourroient en résulter.

Quant à la crainte que vous me témoignez pour la sûreté et la tranquillité publique que ces mouvemens, dites-vous, pourroient compromettre, elle n'est vraiment qu'une erreur panique.

D'ailleurs nous prendrons le général et moi les mesures convenables pour que l'une ne soit point troublée et qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'autre.

Salut et fraternité.

Destez.

* * A côté de l'entrée de la cour de Nuremberg, dans la maison de M. Koch, zum Kleinen-Nürnberg, au premier étage, il se trouve un grand assortiment de marchandises angloises, tous articles courans & nouveaux, entre autres plus de 5000 grosses de bouillons.